

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-054-2024

### Objet : TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,  
Vu la Commission voirie du 21/03/2024, au cours de laquelle le sujet a été évoqué  
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien des voies il est nécessaire de procéder à des curages de fossés,

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas en mesure d'effectuer certains curages en régie,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : de faire appel à l'entreprise Bordin et Fils TP pour des prestations de curage de fossés, par le biais d'un marché à bons de commande, pour un montant maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

**Article 2** : de préciser que les crédits ont été prévus au budget 2024.

Fait à NERAC le, **28 MAI 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **29 MAI 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.